

PROCÈS VERBAL DE RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS
EN DATE DU 5 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le cinq septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amans-des-Côts dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 août 2022

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, M. Jean MARTY (à partir de 20h46), M. Bruno NAYROLLES (à partir de 21h09), M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES

Absents excusés : Mme Elisabeth BROUZES, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY (jusqu'à 20h46), M. Bruno NAYROLLES (jusqu'à 21h09)

Procuration : Mme Isabelle LEMAIRE donne procuration à M. Bruno NAYROLLES

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et Mme Jeannine VERNHES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE RÉUNION

Le procès-verbal de la réunion du 11 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité.

2 – DÉCISIONS DU MAIRE

Arrivée de M. Jean MARTY à 20h46

EN VERTU de la délégation des missions qui lui a été conférée par décision du Conseil Municipal du 3 juillet 2020.

Décision n°2022_35 - Portant sur la réalisation des diagnostics techniques de l'Ancienne École de Touluch pour un montant de 420,00 euros TTC

Décision n°2022_36 - Portant sur la réalisation du diagnostic amiante du local commercial Tabac Presse pour un montant de 240,00 euros TTC

Décision n°2022_37 - Portant sur les annonces presse + web vide-greniers juillet 2022 pour un montant de 300,00 euros TTC

Décision n°2022_38 - Portant sur l'achat de matériel pour les classes de maternelle pour un montant de 3 899,45 euros TTC

Décision n°2022_39 - Portant sur la prestation de contrôle de conformité des aires de jeux pour un montant de 1 110,00 euros TTC

Décision n°2022_40 - Portant sur l'animation Concert du 26 juillet pour un montant de 1 056,40 euros TTC

Décision n°2022_41 - Portant sur l'achat de CERFA Attestation d'Accueil pour un montant de 55,44 euros TTC

Décision n°2022_42 - Portant sur la réalisation d'un rapport d'expertise suite au litige concernant la pose des menuiseries des Logements de la Gendarmerie pour un montant de 1 385,49 euros TTC

Décision n°2022_43 - Portant sur l'animation Concert du 2 août pour un montant de 400,00 euros TTC

Décision n°2022_44 - Portant sur les annonces presse + web Concerts Juillet/Août pour un montant de 600,00 euros TTC

Décision n°2022_45 - Portant sur la réalisation d'un garde-corps entrée Mairie pour un montant de 3 780,00 euros TTC

Décision n°2022_46 - Portant sur l'achat d'un défibrillateur pour la Mairie pour remplacement de l'existant un montant de 1 499,00 euros TTC

Décision n°2022_47 - Portant sur l'entretien des espaces verts de Touluch pour un montant de 420,00 euros TTC

Décision n°2022_48 - Portant sur les annonces presse + web Fête du 15 Août 2022 pour un montant de 1 050,01 euros TTC

Décision n°2022_49 - Portant sur l'animation Concert du 9 août pour un montant de 750,00 euros TTC

Décision n°2022_50 - Portant sur l'animation Festival du Rouergue pour un montant de 950,00 euros TTC

Décision n°2022_51 - Portant sur l'animation Concert du 23 août pour un montant de 1 150,00 euros TTC

Décision n°2022_52 - Portant sur la suppression d'un branchement électrique à l'école primaire pour un montant de 271,20 euros TTC

Décision n°2022_53 - Portant sur la réalisation d'une protection pour les pompes à chaleur de l'école pour un

montant de 4 788,00 euros TTC

Décision n°2022_54 - Portant sur des travaux supplémentaires lot 6 peinture école primaire pour un montant de 3 097,24 euros TTC

Décision n°2022_55 - Portant sur la réalisation d'une tablette en médium pour l'école primaire pour un montant de 1 380,00 euros TTC

Décision n°2022_56 - Portant sur la réalisation des études de sol au Lotissement de Sangayrac en vue de la vente d'un lot pour un montant de 948,00 euros TTC

Décision n°2022_57 - Portant sur l'achat de 7 bancs de mobilier urbain pour un montant de 2 251,20 euros TTC

Décision n°2022_58 - Portant sur les travaux de peinture de l'appartement N°1 Immeuble de Sangayrac pour un montant de 2 827,55 euros TTC

Décision n°2022_59 - Portant sur la réalisation d'une passerelle déportée pour les escaliers de l'école (travaux supplémentaires lot 3) pour un montant de 2 268,00 euros TTC

Décision n°2022_60 - Portant sur l'achat d'armoires de rangement pour l'école primaire pour un montant de 1 974,00 euros TTC

Décision n°2022_61 - Portant sur l'achat d'une armoire de rangement pour le secrétariat de mairie pour un montant de 346,36 euros TTC

Décision n°2022_62 - Portant sur la réalisation de la formation CACES nacelle (initiale et recyclage) des agents techniques pour un montant de 2 176,00 euros TTC

Décision n°2022_63 - Portant sur la réalisation et l'impression du dépliant Animations pour un montant de 396,00 euros TTC

Décision n°2022_64 - Portant sur la location de carabines laser pour un montant de 210,00 euros TTC

Décision n°2022_65 - Portant sur la réalisation de travaux électriques au Terrain de Quilles pour un montant de 549,96 euros TTC

Décision n°2022_66 - Portant sur l'achat de fournitures administratives mairie + emploi VTA pour un montant de 290,40 euros TTC

Décision n°2022_67 - Portant sur l'achat d'une échelle pâtisseries Boulangerie pour un montant de 165,60 euros TTC

Décision n°2022_68 - Portant sur l'entretien des espaces verts du Camping pour un montant de 2 888,00 euros TTC

Concernant la Décision 2022_35, Monsieur le Maire précise que dans le cadre de l'achat de l'Ancienne École de Touluch, le contrôle de conformité de l'assainissement non collectif n'a pas encore été réalisé par le SPANC.

Concernant la Décision 2022_47, M. Christian VAYSSIERE souligne que le travail réalisé par Trait d'Union est très soigné et compétitif financièrement puisqu'il s'agit d'emplois aidés. Cependant, il se questionne sur les occupations des agents techniques si l'entretien des espaces verts est fait par un prestataire extérieur. Monsieur le Maire lui répond que les agents ont été très sollicités par les travaux réalisés à l'école et que leur aide a été précieuse et indispensable dans le maintien des délais.

Concernant la Décision 2022_56, M. Didier CASSAGNES demande si le prix de vente des lots encore à la vente ne peut pas être revu au vu des frais liés à l'étude géotechnique devenue obligatoire.

Concernant la Décision 2022_62, Monsieur le Maire précise que deux autres formations sont à réaliser par les agents techniques sous peu (CACES Tracteur et Habilitation électrique).

3 – COMMISSION ADRESSAGE

Délibération 20220905_01

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'en vue du travail à mener concernant la mise en place de l'Adressage hors bourg courant de l'année 2023, il convient de créer une nouvelle commission intitulée "Adressage" et de désigner les membres de cette nouvelle commission :

Après avoir délibéré, à l'unanimité, sont nommés à la commission "Adressage" :

Responsable : -M. CAGNAC Christian

Membres :
-M. CASEJUANE Yves
-M. POUGET Christian
-Mme SEGARD-MAYEUX Martine
-M. VAYSSIÈRE Christian
-M. VAYSSIÈRE Gilbert

Monsieur le Maire précise qu'une convocation va être adressée aux membres de la commission en vue des réunions de présentation prévues le lundi 26/09/2022 à 14h00 par le SMICA et le mardi 27/09 à 10h00 par LA POSTE afin de pouvoir mettre à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal le choix du prestataire.

M. Didier CASSAGNES demande si le numéro de voie des fermes isolées ne pourrait pas être les coordonnées GPS.

4 – LOGICIEL CIMETIÈRES

Arrivée de M. Bruno NAYROLLES à 21h09

Délibération ajournée

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal 4 solutions différentes pour la mise en place d'un logiciel de gestion des 3 cimetières de la commune :

- 3 solutions de prestation cartographie
- 1 solution clé en main avec prestation de cartographie, travail recherches et de collecte des données, et saisie

Au vu de ces 4 propositions, il est décidé de retenir, dans un premier temps, les 2 offres de prestation les moins coûteuses (SMICA et 3D OUEST) et de leur demander une démonstration afin d'affiner le choix du prestataire.

Ce point sera remis à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

5 – SANITAIRES PLAN D'EAU DE LA VERNHE

Délibération 20220905_02

M. le Maire rappelle que, lors de la séance du Conseil Municipal en date du 13 juin 2022, dans le cadre du résultat de l'appel d'offres pour les travaux d'aménagement halieutique du plan d'eau de la Vernhe, il avait été décidé à l'unanimité de ne pas retenir la proposition du candidat pour l'offre optionnelle concernant la partie sanitaire (délibération 20220613_09) et de consulter directement des entreprises spécialisées.

M. le Maire présente au Conseil Municipal deux solutions proposées par l'entreprise MOBILIER URBAIN BEAUJOLAIS :

- Fourniture et installation d'une cellule sanitaire semi-automatique : 26 760,00 € TTC
- Fourniture et installation d'une cellule sanitaire automatique : 32 460,00 € TTC
- Option habillage extérieur : 2 640,00 € TTC

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'achat et l'installation d'une cellule sanitaire automatique au Plan d'Eau de la Vernhe dans le cadre des travaux d'aménagement halieutique pour un montant de 32 460,00 euros TTC avec option habillage extérieur en sus d'un montant de 2 640,00 euros TTC.

Monsieur le Maire a pris attache avec la commune de Laguiole qui a fait installer deux sanitaires semi-automatiques du même prestataire et qui confirme que le service après-vente est très satisfaisant.

M. Bruno NAYROLLES précise que la lumière des sanitaires femmes rue Principale ne fonctionne plus.

Monsieur le Maire annonce que les travaux d'aménagement halieutique ont commencé ce jour avec la pose des pontons.

6 – CONVENTION SFR

Délibération ajournée

Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier Conseil Municipal en date du 11 juillet 2022, il avait été évoqué qu'une convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie (téléphonie mobile) sur un terrain de la commune situé sur les hauteurs du Lotissement du Peyrot lui avait été adressée par SFR. Une copie de la convention avait été envoyée à l'Association des Maires de l'Aveyron pour avis.

Monsieur le Maire ayant transmis en amont de la séance le retour de l'Association des Maires de l'Aveyron à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, il est convenu que les recommandations de l'ADM 12 seront à intégrer à la convention, à savoir :

Article 4 (durée du contrat et reconduction)

- Le préavis prévu en cas de résiliation à la fin de chaque période de 6 ans est de 24 mois, cela semble un peu long, si la commune décide de résilier, elle devra anticiper ou revoir ce délai ;

- La tacite reconduction au bout de la période de 6 ans semble adaptée mais il conviendrait au bout des 12 ans de ne pas prévoir une tacite reconduction mais plutôt une reconduction expresse afin de modifier des éléments du contrat si besoin.

Article 9 (3 - restitution des lieux utilisés)

Il est prévu qu'à la fin du contrat, SFR ne reprenne pas "*les éléments non dissociables (améliorations et installations) qu'il aurait incorporé à la parcelle*" : il conviendrait de préciser ce paragraphe et notamment de laisser le pouvoir d'appréciation à la commune selon les éléments afin d'éviter à la commune de devoir payer pour l'enlèvement des installations.

Article 12 (sous-autorisation de jouissance et cession)

Il est prévu la possibilité pour SFR de céder la convention à un tiers sans autorisation de la commune ; il serait opportun d'ajouter cette autorisation et de la rendre obligatoire.

Enfin, concernant la redevance à hauteur de 3 600 €, elle peut éventuellement être négociée à la hausse. Ce type de redevances pouvant aller de 3 000 à 15 000 €.

Concernant les nuisances, actuellement il n'existe pas d'arguments démontrant l'existence d'un risque objectif pour la santé des populations. Certains maires ont pris des arrêtés réglementant, ou même parfois interdisant, l'installation d'antennes de radiotéléphonie mobile sur certaines parties du territoire de leur commune, le plus souvent à proximité des habitations ou des établissements recevant du public. Mais le juge a annulé ces arrêtés considérant que le maire n'est pas compétent pour intervenir dans ce domaine. Ainsi, si SFR dépose un dossier pour l'implantation de l'antenne, vous n'avez pas la possibilité de refuser pour un motif lié à la santé. Par ailleurs, le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002, relatif aux valeurs limites d'exposition au public aux champs électromagnétiques, impose que dans la constitution du dossier d'installation des antennes situées à moins de 100 mètres d'établissements scolaires, de crèches ou d'établissements de soins, soient fournis par l'exploitant des éléments attestant que le champ émis est aussi faible que possible.

Monsieur le Maire propose de soumettre l'ensemble de ces points à SFR afin qu'une nouvelle proposition de convention soit adressée à la commune. Au point de vue financier, le début de la négociation se situera entre 8000 et 10 000 euros pour espérer en obtenir 6 000 / 7 000 euros. Les membres du Conseil Municipal approuvent les éléments évoqués.

La signature de la convention SFR sera remise à un ordre du jour ultérieur, lorsque les négociations auront abouti.

Mme Jeannine VERNHES précise que l'espace visé ci-dessus, dit « Les Fourques », atteste historiquement de l'implantation d'un lieu des exécutions par le passé, il faudra être prudent si des fouilles sont à faire.

7 – DÉNEIGEMENT

Suite aux problèmes de santé de M. PEGORIER, Monsieur le Maire explique que ce dernier cesse son activité et vend son matériel. Il propose qu'un appel d'offre en local soit effectué.

M. Jean MARTY propose de profiter de cette occasion pour acheter une étrave à mettre sur le tracteur de la commune afin de pouvoir effectuer d'éventuels déneigements d'urgence.

Monsieur le Maire précise que lors des chutes de neige, les agents municipaux sont occupés tôt le matin au déneigement de la cour de l'école et de la micro-crèche, ils ne pourront pas tout faire. Avoir recours à un prestataire privé serait une solution plus pérenne. Monsieur le Maire encourage le Conseil Municipal à faire appel à leurs connaissances afin de trouver quelqu'un, sinon une annonce dans la presse sera diffusée.

M. Christian VAYSSIÈRE profite de l'occasion pour évoquer l'idée d'un achat à plusieurs communes d'une minipelle.

8 – ACHAT PARCELLE LOTISSEMENT DE SANGAYRAC

Délibération ajournée

Monsieur le Maire explique qu'un courrier de demande d'achat pour la parcelle J 662 correspondant au lot 12 du Lotissement de Sangayrac lui a été adressé.

Au vu de cette demande transmise au Conseil Municipal, l'ensemble des membres s'accorde à dire qu'une prise de contact doit être faite afin d'en connaître un peu plus sur les projets et les intentions de ces acquéreurs potentiels (activité professionnelle, situation familiale, ...).

Une prise d'attache sera effectuée dans les jours à venir et ce point, sera remis à un ordre du jour ultérieur.

9 – ACHAT TERRAIN POUR CHEMINEMENT PIÉTON

Délibération ajournée

Monsieur le Maire explique que concernant l'achat de terrain pour la réalisation d'un cheminement piéton et d'une piste cyclable sur la D 34, un retour favorable a été émis par la propriétaire des parcelles J 743 et J 374. Monsieur le Maire rappelle que le cheminement initialement prévu devait aller jusqu'au Centre de Secours des Molèdes, mais qu'au vu de ce retour positif, il conviendrait de créer une jonction avec le chemin de randonnée des Châtaigniers situé sur la D 111. Ce qui représente 580 mètres de long sur 3 mètres de large, soit 1 740 m² à acheter. Il a été convenu avec la propriétaire des terres d'un prix de vente à 2 euros le m².

Monsieur le Maire indique que les services du Département vont refaire la D 34 sous peu. Il est proposé, afin d'élargir la route départementale D 34 entre la sortie du village de Saint-Amans-des-Côts et le Centre de Secours, d'acheter un mètre supplémentaire ; passant la largeur à acheter de 3 à 4 mètres le long de la D 34 et de conserver une largeur de 3 mètres le long de la D 111.

Monsieur le Maire prendra attache avec la propriétaire pour trouver une entente.

Ce point sera remis à un ordre du jour ultérieur.

10 – RACCORDEMENT EN EAU DES CIMETIÈRES DE TOULUCH ET SAINT-JUÉRY

Délibération 20220905_03

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le cimetière de Touluch et le cimetière de Saint-Juéry ne sont pas raccordés en eau. Pour le confort des administrés et des agents techniques qui y interviennent, il propose le raccordement en eau de ces deux cimetières.

M. le Maire présente les devis de branchement de l'entreprise SUEZ :

- Cimetière de Touluch : 1 426,33 € TTC
- Cimetière de Saint-Juéry : 1 426,33 € TTC

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le raccordement en eau de ces deux cimetières pour un montant de 1 426,33 euros TTC chacun.

Monsieur le Maire précise qu'en plus de ce branchement en eau, un robinet poussoir et un tuyau seront mis en place. L'eau sera coupée après les vacances de la Toussaint comme pour le cimetière de Saint-Amans-des-Côts.

M. Yves CASEJUANE précise que sur le cimetière du bourg il y a des problèmes de désherbage. Monsieur le Maire explique que les agents ont été très sollicités cet été avec les travaux de l'école et les nombreuses animations, l'entretien du cimetière va se faire prochainement.

11 – PROPOSITION ACHAT MAISON CARCANAGUE

Délibération 20220905_04

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la maison Carcanague, située sur les parcelles AB 123, et AB 689 et abritant un local commercial, une surface habitable et une cour est en vente.

Dans le cadre des projets d'aménagement du centre bourg de Saint-Amans-des-Côts, initiés avec l'adhésion aux programmes Petites Villes de Demain, Centre Bourg (Région) et Cœur de Village (Département), ce local idéalement situé en plein cœur commercial du village et ayant un certain cachet (ancien café), permettrait de pouvoir héberger de façon pérenne le fonds de commerce Tabac / Presse / Bar actuellement présent dans l'immeuble Cros.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à déposer une offre d'achat pour ce bien dans la limite de 80 000 euros auprès du propriétaire.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés avec :

POUR : 12 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 1

- Autorise M. le Maire à négocier avec le propriétaire l'achat de la maison située sur les parcelles AB 123 et AB 689, dans la limite de 80 000 euros,
- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire,
- dit que les crédits nécessaires seront expressément votés lors du prochain Conseil Municipal.

Mme Martine SEGARD-MAYEUX rappelle qu'il est important d'avoir un commerce à cet endroit au vu de sa situation sur la place centrale du bourg et de sa terrasse. Elle indique également qu'il serait dommage de laisser passer ce bien (ancien café) au risque qu'il devienne une simple maison d'habitation.

M. Bruno NAYROLLES demande si le propriétaire est conscient et d'accord de rester dans le bien le temps qu'une petite maison communale se libère. Monsieur le Maire précise que ce point a déjà été abordé avec lui et qu'il est d'accord. Il demande également si le bien sera vendu en l'état avec le comptoir bar ancien actuellement en place et M. Christian VAYSSIÈRE demande si le côté ancien du bien sera conservé si l'achat se fait. Monsieur le Maire confirme que oui.

M. Yves CASEJUANE dit que d'autres acquéreurs se sont fait connaître auprès du propriétaire, il va falloir se décider rapidement.

M. Bruno NAYROLLES insiste sur le "faire vivre le cœur de Saint-Amans-des-Côts" et rappelle qu'il est important de prendre les devants avec l'achat de ce bien immobilier idéalement situé car la procédure juridique engagée pour l'achat de l'immeuble CROS risque de prendre plusieurs années, sans savoir aujourd'hui quelle en sera l'issue.

Mme Jeannine VERNHES demande s'il est envisagé que le mur publicitaire "DUBONNET", sur une des faces de ce bâtiment soit classé. Mme Martine SEGARD-MAYEUX précise que le classement est en cours et qu'un éclairage sera mis en place afin de le valoriser.

M. Ghislain LAVERGNE dit qu'il est important de commencer les travaux rapidement (gros œuvre). Monsieur le Maire rappelle qu'avant tout travaux, un logement doit être trouvé au propriétaire actuel.

M. Christian VAYSSIÈRE profite de l'instant pour demander où en sont les projets d'agrandissement du SPAR. Monsieur le Maire explique qu'avec la hausse actuelle des matériaux le projet est mis entre parenthèses.

Monsieur le Maire annonce la venue du bureau d'étude ISA CONCEPT en date du 22 septembre afin de faire la restitution du projet de logements à l'Ancienne école de Touluch, et de commencer à mener une réflexion quant à l'aménagement de la boulangerie et de son logement.

12 – DÉCISIONS MODIFICATIVES

DÉCISION MODIFICATIVE N°4 - BUDGET PRINCIPAL

Délibération 20220905_05

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la communauté de communes Aubrac Carladez et Viadène n'ayant pas déposé de recours contre la décision de la cour administrative d'appel de Toulouse en faveur de la commune, la procédure opposant la commune à la communauté de communes est désormais close.

De 2018 à 2021, la commune avait provisionné la somme de 1 451 880,00 euros dans l'éventualité où elle perdrait dans cette affaire. Il convient désormais de sortir cette somme des comptes de provision afin de la réintégrer dans les recettes de la commune.

Où cet exposé, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative suivante :

Révision de crédits

Sens	Op/ Chap	compte	libellé	montant
Fonc Dep.	'023	'023	Virement à la section d'investissement	1 451 880,00
Fonc Rec.	'042	7815	Reprise sur provisionnement risques	1 451 880,00
Inv Dep.	'040	15112	Provision pour litiges	1 451 880,00
Inv Rec.	'021	'021	Virement de la section de fonctionnement	1 451 880,00

DÉCISION MODIFICATIVE N°5 - BUDGET PRINCIPAL

Délibération 20220905_06

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'abonder les opérations :

144 - Matériel et Mobilier pour prévoir les crédits suffisants concernant les chaises de la salle polyvalente et l'acquisition de logiciels,

209 - Bâtiments afin de régler la facture concernant la mise en place de velux de désenfumage dans la salle polyvalente,

273 - Equipements Sportifs afin de régler la facture concernant l'agrandissement du terrain de quilles.

Où cet exposé, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative suivante :

Virement de crédits

Sens	Op/ Chap	compte	libellé	montant
A augmenter	144	2184	Matériel et Mobilier	8 500,00
A augmenter	209	21318	Bâtiments	10 000,00
A augmenter	273	2113	Equipements sportifs	47 782,93
A déduire	20	2088	Immob. corporelles	-66 282,93

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Délibération 20220905_07

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'abonder le chapitre 67 du budget Assainissement pour permettre l'annulation d'une facture émise par erreur sur l'exercice 2019.

Où cet exposé, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative suivante :

Virement de crédits

Sens	Op/ Chap	compte	libellé	montant
A augmenter	67	674	Charges exceptionnelles	23,79
A déduire	'014	706129	Atténuation de produits	-3,00
A déduire	'011	6156	Charges à caractère général	-20,79

Au vu du coût conséquent des travaux engagés pour l'agrandissement du Terrain de Quilles pour la tenue du Championnat de France de Quilles de Huit, les élus soulignent leur déception quant aux remerciements qui ont été adressés lors de la soirée de clôture et lors du repas des bénévoles. La commune de Saint-Amans-des-Côts n'a, selon eux, pas été remerciée à la hauteur de ses investissements financiers et humains.

Monsieur le Maire signale aussi que lors du Championnat de France de Quilles, de la bière a été renversée en quantité sur le sol du Gymnase et qu'après plusieurs nettoyages, les tâches laissées ne partent toujours pas.

13 – AVENANT A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES EMPLOI VTA

Délibération 20220905_08

Vu les dispositions du CGCT notamment l'article L.5111-1,

Vu la délibération n° 20210712_07 en date du 12 juillet 2021 approuvant la convention de prestation de services mutualisant la mise en place, la coordination, la gestion et le développement d'un programme d'animations estivales et la création d'animations à valeur ajoutée pour le territoire.

M. le Maire expose à l'assemblée que ladite convention a été conclue pour une durée de un an jusqu'au 30 mai 2022. Afin d'assurer le suivi de ces prestations sur la période estivale et l'automne 2022, il conviendrait de prolonger cette convention pour une période de 6 mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de prestation de services prolongeant la durée de la convention pour une période de 6 mois allant jusqu'au 30 novembre 2022.

M. Bruno NAYROLLES informe que l'idée d'organiser un 2^{ème} RAID est en train de germer et qu'il va falloir rapidement planifier une date et rechercher des bénévoles.

14 – MOBILIER : ACHAT DE CHAISES

Délibération 20220905_09

M. le Maire explique qu'il convient de renouveler les chaises de la salle de réunion qui se trouve derrière la Mairie par l'achat d'un lot de 48 chaises avec assise en tissu et son chariot de rangement.

Pour cela, M. le Maire présente 3 devis au Conseil Municipal :

- SEMIO : 4 726,66 € TTC
- COMAT & VALCO : 4 800,00 € TTC
- SEDI : 5 186,53 € TTC

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir l'entreprise SEMIO pour l'achat d'un lot de 48 chaises avec assise en tissu et son chariot de rangement d'un montant de 4 726,66 euros TTC.

15 – POINT SUR LES TRAVAUX ÉCOLE

Monsieur le Maire profite du moment pour faire un point sur les travaux de rénovation énergétique de l'école. Il annonce que pour la rentrée des classes qui a eu lieu le 1^{er} septembre 2022, 98% des travaux prévus étaient terminés et que la rentrée a pu se faire dans de bonnes conditions. Quelques points sont encore à régler (alimentation électrique, hauteur des tableaux, ...) pour le reste, les finitions se feront aux vacances de la Toussaint.

Monsieur le Maire explique que lors de la réalisation de ces travaux, il a été remarqué que les sanitaires extérieurs étaient sur une parcelle privée. Il explique également que le positionnement sur le mur extérieur de l'école côté Place du Foirail de la pompe à chaleur gêne la voisine pour accéder à son garage. Un rendez-vous avec le géomètre s'est tenu ce jour et un accord a été trouvé entre la commune et la propriétaire à savoir que la pompe à chaleur reste à sa place et que la porte de l'école soit déplacée afin qu'elle puisse agrandir sa porte de garage.

M. Christian VAYSSIÈRE demande si les travaux se sont bien déroulés. Monsieur le Maire précise que si un suivi de près n'avait pas été effectué au jour le jour, par lui-même ou ses adjoints, pour tenir le planning, l'ouverture de l'école au 1^{er} septembre aurait été compromise.

16 – QUESTIONS DIVERSES

- Bureau de vote de Touluch : Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu des services de la préfecture concernant la fermeture du bureau de vote N°2 de Touluch pour l'année 2023. Il explique que la liste des bureaux de vote est donnée pour 1 an, mais qu'il sera certainement difficile de faire marche arrière puisqu'il s'agit de mesures au national. M. Christian POUGET propose de faire signer une pétition qui sera portée devant les services de la Préfecture à Rodez. Mme Martine SEGARD-MAYEUX conseille de rédiger un nouveau courrier regroupant l'ensemble des motivations justifiant la conservation de ce

bureau de vote. Mme Jeannine VERNHES précise que sur ce bureau, il n'y a jamais eu de problème de tenue concernant les tours de rôle.

- Lac de Maury : Suite aux nombreuses intoxications survenues cet été après la baignade d'estivants au lac de la Selve à proximité du Camping Domaine des Tours et aux arrêtés 2022-49 et 2022-51 portant interdiction de baignade dans le Lac de la SELVE, Monsieur le Maire précise que les analyses d'eau de baignade effectuées par l'ARS sont bonnes mais font ressortir la présence d'une bactérie due aux rejets de l'assainissement du Camping dans l'eau du lac. Monsieur le Maire précise également que les Services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations ont adressé à la Mairie, copie de l'arrêté n°20220902_01 en date du 2 septembre 2022 portant fermeture administrative d'urgence du restaurant du Camping Domaine des Tours.
- Opération Bourg Centre / Rapport CAUE Village de Touluch : Restitution aux membres du Conseil Municipal du dossier de présentation porté par le CAUE lors d'une rencontre réalisée en juillet 2022 concernant les travaux d'aménagement recensés au village de Touluch courant mai 2022.
- Courrier de M. Christian LABORIE adressé aux élus communautaires : Distribution à tous les élus du Conseil Municipal de Saint-Amans-des-Côtes du courrier écrit par M. Christian LABORIE, Maire d'Huparlac et envoyé par mail à l'ensemble des élus communautaires en date du 3 septembre 2022 concernant sa réflexion sur les attributions de compensation à la commune de Saint-Amans-des-Côtes.
- Structure d'accueil de Sangayrac : Mme Jeannine VERNHES est déçue du manque de communication de la part de la Mairie par rapport à la fermeture de la structure d'accueil du Domaine de Sangayrac. Monsieur le Maire explique que Mme MARC doit cesser son activité à cause de graves soucis de santé, mais qu'elle laissera à la commune son carnet d'adresses. Un contact a déjà été pris avec Isabelle BALDIT, chargée de développement économique de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène. Monsieur le Maire précise également que les travaux de rénovation de la structure vont débuter d'ici 15 jours pour une durée de 3 semaines.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h52.

Prochaine réunion le 10 octobre 2022.

Le Maire,
Christian CAGNAC

Le Secrétaire,
Jeannine VERNHES

M. CAGNAC	M. NAYROLLES	M. CASSAGNES	M. POUGET
Mme SEGARD-MAYEUX	M. LAVERGNE	M. BARTHE	Mme LEMAIRE <i>proc. Bruno NAYROLLES</i>
Mme VERNHES	M. CASEJUANE	M. MARTY	M. G VAYSSIÈRE
M. C VAYSSIÈRE	Mme BROUZES <i>Absente excusée</i>		